



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 25 MAI 2007 à 19 heures 30**

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161 - BP N° 13**

*Tél. 03.27.72.70.70*

*Fax 03.27.72.70.92*

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 mai 2007, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne-Sophie – PLATEAU André – DHAUSSY Marie-Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – HERMIER Sylvie – JOURDAIN David – BARATA RODRIGUÉS Wendy – GAUGUET Karine présente jusqu'au point n° 6 – DOISE Pierre – LIBESKIND Yves – CACHEUX Guy – LECLAIR Patrick -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. DOMISE PAGNEN Gérard – MARLIÈRE Louis – VENDEWINKÈLE Gérard – DUEZ Delphine – ROSZAK Robert -

Absente excusée : Madame HENNETON Odette -.

Absent : Monsieur RATAJCZAK Romain -.

*Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.*

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2007.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la page 3 du compte-rendu il y a une rectification à opérer. Il faut lire taxe foncière (non bâti) 66,57 % et non pas 66,53 %.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques.

Monsieur Pierre DOISE, Conseiller Municipal, demande à intervenir pour revenir sur le budget 2007, qui a été voté il indique : « le budget qui a été voté en investissement reprend la totalité de l'excédent 2006 ce qui est très dommage et que l'on peut qualifier de gaspillage ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas dire « gaspiller ». Je rappellerai tout d'abord que vous n'étiez pas présent lors du vote du Budget. J'aurai aimé que vous soyez présent ce jour là pour en parler.

Monsieur DOISE lui répond qu'il est encore en activité et qu'il avait un empêchement ce jour là. Monsieur le Maire lui rappelle que les fonds affectés sont judicieusement affectés et ne sont en aucun cas gaspillés.

Monsieur DOISE rappelle que tout ce qu'il avait prévu ne sera pas fait, à savoir que la salle des fêtes ne sera pas faite : « on n'avait prévu JOLIOT-CURIE complètement JOLIOT-CURIE, je pense qu'il ne sera pas fait »

Monsieur le Maire indique qu'il va lui répondre au fur et à mesure car « je pense que vous allez énumérer un certain nombre de bâtiments » Concernant la salle des fêtes : elle est prévue dans un proche avenir j'en reparlerai tout à l'heure.

Monsieur DOISE revient sur JOLIOT CURIE « où les gros travaux ne seront pas faits, les services techniques pareil ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PLATEAU, Adjoint au Maire :

« Lorsqu'on approuve un compte rendu, on approuve un compte rendu !! On ne refait pas le conseil municipal précédent. On approuve le compte rendu ou on le refuse ».

Monsieur DOISE interpelle Monsieur PLATEAU pour lui rappeler :

« Quand on est en conseil municipal c'est pour discuter. Vous avez complètement faux Monsieur PLATEAU, un compte-rendu c'est fait pour en discuter, vous avez beaucoup de choses à apprendre là dessus »

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte-rendu de réunion de conseil municipal doit être voté, on vote pour, contre, ou l'on s'abstient.

Monsieur DOISE : « On a à discuter sur un compte-rendu sinon c'est grave. Avant à chaque réunion du conseil municipal on discutait sur le compte-rendu »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DOISE que, sous les précédents mandats, le nom de Monsieur ÉGO n'était jamais cité et pour cause, l'opposition dont il faisait partie à cette époque, pouvait faire toutes les observations qu'elle voulait elles ne figuraient pas au compte rendu, l'opposition n'existait pas ! Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal étaient, lorsque vous étiez Maire, réduits à leur plus simple expression, il suffit pour s'en convaincre de consulter les registres officiels.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DOISE que les travaux programmés et figurant au Budget Primitif 2007 sont des travaux urgents qui doivent être faits ; il faut un peu de temps, pour cela la population sera naturellement informée ; si vous critiquez ces travaux c'est votre choix, Monsieur DOISE ! Celui-ci répond « on peut critiquer le financement ». Monsieur le Maire : « Il faut enfin reconnaître qu'un certain nombre de ces travaux sont consécutifs à des bâtiments qui ont été laissés à l'abandon »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2007.

Sans autre observation de la part des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire, déclare le procès-verbal de la dernière réunion adopté à la majorité (4 abstentions « une équipe pour gérer »)

2 - Vente à la SA D'HABITAT 62 / 59 de l'ensemble immobilier « Les Tilleuls », sis, 302, rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES, cadastré, section AB n° 609, pour une contenance de 18 ares 83 centiares et AB 610 pour une contenance totale de 19 ares 35 centiares.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est devenue, en mai 2006, propriétaire de l'ensemble immobilier « Les Tilleuls », sis, à ESCAUDŒUVRES, 302, rue Jean Jaurès, cadastré section AB n°609 pour une contenance de 18 ares 83 centiares et AB n° 610 pour une contenance de 19 ares 35 centiares. Cet immeuble vacant depuis de nombreuses années à l'exception de 4 appartements, est composé de 5 bâtiments dont 5 locaux professionnels, 9 appartements de type 3, 4 appartements de type 2 et 2 appartements de type 4. Ces logements locatifs sociaux avaient été construits grâce à des financements d'Etat (PLA). La nouvelle municipalité a eu très rapidement des contacts avec la SA HABITAT 62/59 dont le siège est à 62903 COQUELLES, Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel – BP 111 – 62903 COQUELLES CEDEX au sujet de cet ensemble immobilier.

La SA d'Habitat 62/59 souhaite pouvoir acquérir « LES TILLEULS » dans les meilleurs délais afin de pouvoir mettre sur le marché locatif les 15 logements. Cet ensemble immobilier a été estimé par le Service des Domaines (Brigade d'évaluations domaniales) ; la valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation (à l'exception de 4 logements) a été fixé à 545.000 €uros

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de l'ensemble immobilier « LES TILLEULS » à la SA d'Habitat 62/59, pour autoriser son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire installé à MARCOING, 15, rue Roger Salengro. Pour signer la convention à passer avec la SA d'Habitat 62/59 pour la mise à disposition à la commune, à titre gracieux, de deux cellules à usage commercial.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme :

« Vous avez Monsieur le Maire fait le descriptif de cet immeuble vacant depuis de nombreuses années à savoir : 9 T3, 4 T2, 2 T5, il vous est proposé ce soir de contribuer au rachat de cet ensemble immobilier par la SA d'HABITAT 62/59. Rapidement un petit historique de cet immeuble sans rentrer dans le détail.

C'est un immeuble qui a été construit dans les années 91-92, il a été financé par des crédits d'Etat PLA. (Caisse des Dépôts et Consignations). La destination de cet immeuble c'était d'en faire des locatifs, aidés. Il a bénéficié d'une subvention de l'ordre de 100.000 €uros également. La Municipalité avait abondé pour compléter le financement.

Je ne vais pas m'attarder ce soir sur les différents épisodes du dossier : de Maître PERIN, Mandataire Judiciaire, à la Société NOREVIE, qui est une société d'H.L.M. très compétente sur le Douaisis, des engagements divers de NOREVIE en 2004 puis désengagement bizarre de cette société qui avait pourtant toutes les compétences pour mener cette opération de reprise. Le 31 mai 2006, deux actes de vente simultanés, le premier de la commune (SEM SODAVE) vers NOREVIE puis le second de NOREVIE à la commune d'ESCAUDŒUVRES. La Municipalité devient propriétaire des « TILLEULS » le 31 mai 2006.

La position de la nouvelle municipalité dès la fin novembre 2006 et courant décembre 2006 lorsque nous avons étudié ce dossier, a été immédiatement d'envisager la revente de cet immeuble à un bailleur social pour 3 raisons principales.

Tout d'abord cet immeuble avait été construit avec des financements d'Etat, c'est donc normal qu'il revienne à la collectivité.

2) lorsqu'on voit le nombre de SCI et de petits promoteurs qui sont venus frapper à la porte, cela a conforté la nouvelle municipalité dans sa position.

3) ensuite il y a eu en fin d'année 2006 l'épisode des sans abris à Paris le long du canal saint Martin qui a mis en évidence l'ampleur du problème des mal logés en France.

4) enfin, de par ma profession, je suis employé dans une association qui travaille de très près avec les bailleurs sociaux. Il y a eu de gros moyens mis en œuvre par le gouvernement au sujet des logements des plus défavorisés, notamment la FNART qui s'occupe de très près du logement.

Monsieur LIBESKIND, Conseiller Municipal ici présent est parfaitement au courant du dispositif PARCA.

Le fait qu'à ESCAUDŒUVRES, dans une telle conjoncture, des logements soient inoccupés était un vrai paradoxe.

En ma qualité d'Adjoint à l'urbanisme, je reçois chaque semaine, des personnes en situation de précarité en matière de logement, qui sont menacées d'expulsion, des ménages qui occupent des logements dont l'insalubrité est irréversible. Pour toutes ces raisons la Municipalité devait trouver une solution, la plus rapide possible, pour remettre sur le marché locatif l'ensemble immobilier « LES TILLEULS ». Courant décembre 2006 la SA d'Habitat 62/59 a sollicité la Municipalité pour envisager le rachat des « TILLEULS » ; cela aurait pu être PARTENOR ou d'autres bailleurs sociaux.

Cela ne signifie pas que la politique de la Municipalité sera dans l'avenir du tout locatif aidé. Nous aurons des programmes d'accession sociale à la propriété et même de l'accession très sociale, mais sécurisée. Il est hors de question d'engager des gens dans un processus d'accession à la propriété lorsqu'on gagne 2 fois et demi ou 2 fois le SMIC. Des organismes sociaux comme 62/59 ou PARTENOR ont dans leurs valises des outils qui permettent aux gens qui accèdent à la propriété et qui n'ont pas beaucoup de moyens, en cas d'accident de la vie de pouvoir intégrer le parc social traditionnel et c'est dans ce sens que nous travaillerons. Ce qui vous est proposé aujourd'hui c'est le rachat de l'ensemble immobilier « LES TILLEULS » par la SA d'HABITAT 62/59 pour un prix de 545.000 €uros qui reprend l'ensemble de la partie locative ainsi que les 5 cellules à usage commercial. Au cours des différents échanges que nous avons eus avec 62/59, il a été convenu que 62/59 mettrait à disposition, à titre gracieux à la commune, les deux cellules à usage commercial les plus vastes, soit 70 m2 chacune. Cette mise à disposition gracieuse sera officialisée par un acte notarié.

La position de la Municipalité est légitime après dix ans d'inoccupation de cet immeuble. Elle est confortée par le programme local de l'HABITAT-PLH auquel d'ailleurs Monsieur LIBESKIND participe. Dans le contexte actuel la vente de logements locatifs sociaux à des privés n'est pas une solution envisageable.

Nous sommes, par ailleurs, intégrés maintenant dans le programme local de l'habitat initié par la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Monsieur le Maire j'en ai terminé. »

Monsieur le Maire indique qu'en principe courant octobre ces logements pourront être mis sur le marché locatif par la société SA d'HABITAT 62/59.

Monsieur Pierre DOISE, Conseiller Municipal, prend la parole ; il souhaite obtenir le détail du financement des TILLEULS montant des PLA.

Monsieur Guy LEFEBVRE intervient « Monsieur DOISE vous avez eu le dossier pendant dix ans dans votre bureau. Vous connaissez parfaitement les chiffres alors je ne vais pas ressortir le dossier complet.

Monsieur DOISE : « C'est que vous ne connaissez même pas le détail du financement ! »

Monsieur LEFEBVRE : « C'est le type d'accusation gratuite Monsieur DOISE.. ! »

Monsieur DOISE : « Alors je vous pose une question à laquelle je vous demande de répondre : ça a été financé comment ? Dites le. »

Monsieur LEFEBVRE : « Je vous l'ai dit par l'obtention d'une aide de l'Etat sous forme de PLA – Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur DOISE : « Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai, si, mais très peu »

Monsieur LEFEBVRE : « nous sommes en plein rêve »

Monsieur DOISE : « dites-nous les pourcentages »

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que ce bâtiment a été inoccupé pendant dix ans.

Monsieur DOISE : « Combien on rembourse encore pour LES TILLEULS aujourd'hui ? Combien la Mairie d'ESCAUDŒUVRES rembourse encore aujourd'hui au niveau des emprunts ? »

Monsieur LEFEBVRE lui répond que le liquidateur Maître PERIN a remboursé la commune de la somme de 430.443,67 €uros qui reprend en outre le montant de la garantie que la commune avait accordé à la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'elle avait remboursé par votre intermédiaire Monsieur DOISE en 1999 la somme de 1.099.721,03 francs soit 167.651,39 €uros.

Monsieur DOISE : « Sûrement pas ça n'a rien à voir »

Monsieur LEFEBVRE : « c'est un discours irréaliste et je ne répondrai pas à cela »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'audit juridique et financier qui est en cours, les juristes et les financiers se sont déjà penchés sur le dossier des « TILLEULS ». « Nous allons donc reparler de ce dossier Monsieur DOISE en temps opportun et là on parlera de choses concrètes et réelles »

Monsieur DOISE : « Vous ne donnez pas les chiffres »

Monsieur le Maire lui répond à nouveau : « les chiffres vous les connaissez très bien »

Monsieur DOISE : « Laissez moi parler ! combien nous coûte encore « LES TILLEULS » vous devez répondre, vous avez voté le budget »

Monsieur le Maire lui répond que « LES TILLEULS » coûtent aujourd'hui zéro €uro à la commune – rien !!

Monsieur DOISE : « Sûrement pas !! C'est pas vrai !! »

Monsieur le Maire pose à son tour une question à Monsieur DOISE : « Pensez-vous que c'est bien pour la ville qu'il y ait, après dix ans, des logements locatifs nouveaux dès le mois d'octobre ? »

Monsieur DOISE : « C'est bien, c'est très bien !! »

Monsieur le Maire : « je crois que c'est là l'essentiel, que des gens puissent avoir un logement. Pour le reste vous avez traité ce dossier à votre manière, nous nous l'avons abordé complètement différemment. »

Monsieur DOISE : « Non c'est l'ancienne Municipalité c'est pas moi ! »

Monsieur le Maire : « Mais depuis 1995 c'est bien vous !! C'est vous qui avez liquidé la SODAVE »

Monsieur DOISE : « Ce bâtiment a coûté à la commune d'ESCAUDŒUVRES entre 7 et 8 millions de francs par l'intermédiaire de deux prêts qui ne sont toujours pas remboursés Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Vous allez nous remettre tous ces chiffres là sur un beau papier et en contre partie nous allons vous mettre d'autres chiffres qui vont faire plaisir à quinze familles d'ESCAUDŒUVRES et des environs qui vont pouvoir être logés, qui nous ramèneront des enfants dans nos écoles »

Monsieur DOISE : « Nous on voulait faire autrement et vendre les appartements. Les gens pouvaient avoir un logement pour 30.000 €uros non pardon 32.000 €uros. Ce qui faisait quand même un logement social à très bas prix »

Monsieur le Maire : « Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? puisque nous, nouvelle municipalité nous aurons mis moins d'un an entre le moment où nous nous sommes saisis du dossier et le moment où les logements seront mis en location »

Monsieur DOISE annonce que le coût total de cet immeuble c'est 1.830.000 €uros.

Monsieur LEFEBVRE demande la parole : « Nous sommes entre gens intelligents, du moins, je l'espère ; vous répondrez ou vous ne répondrez pas, est-ce que vous pouvez me préciser les raisons pour lesquelles la Société NOREVIE, qui est une société très sérieuse, a lâché le dossier ? »

Monsieur DOISE : « Je n'ai aucune explication, mais nous personnellement, la commune d'ESCAUDŒUVRES, on avait toujours été d'accord pour acheter LES TILLEULS dès le départ aussitôt que j'ai déposé le bilan pour la SODAVE. »

Monsieur LEFEBVRE : « Vous vous rendez compte ça appartient à la Mairie et deux ans après, vous rachetez »

Monsieur DOISE : « C'était pas la mairie ! Non c'était un dépôt de bilan, Maître PERIN vendait tout le bien. L'immeuble ne nous appartenait pas, c'était la SODAVE ! »

Monsieur LEFEBVRE : « Pour racheter après, vous ne manquez pas de culot ! »

Monsieur DOISE : « sans le dépôt de bilan Maître PERIN vendait tout le bien »

Monsieur LEFEBVRE : « cet immeuble était un bien commun : commune d'ESCAUDŒUVRES et SODAVE, relisez votre dossier. Vous ne répondez pas à la question posée ! »

Monsieur DOISE : « Si c'était la SODAVE. Quand je suis arrivé à la Mairie j'ai vu au bout de trois mois que ce dossier SODAVE était explosif donc j'ai déposé mon bilan. Le bilan a été déposé à ce moment là avec un déficit de 13 millions. Je n'ai plus tout à fait les chiffres en tête. C'est d'ailleurs pour cela que Maître PERIN a prononcé le dépôt de bilan parce que moi je n'ai pas voulu rembourser au départ et j'ai été assigné à rembourser pendant 3 ou 4 mois donc il y a 3 millions de francs qui devraient rentrer chez nous en mairie un jour ou l'autre ; ils devraient être remboursés par Maître PERIN, normalement, puisqu'ils avaient été donnés à tort par la commune. Quand le dépôt de bilan a été déposé Maître PERIN a mis en vente tous les biens de la SODAVE et nous Mairie, nous avons fait une proposition d'achat pas uniquement LES TILLEULS également pour les terrains du LAPIN NOIR, pour les terrains rue Jean Jaurès également pour les maisons des Ruelles d'Erre, tout ça, nous on a fait une proposition malheureusement cela a été refusé par le Tribunal parce que j'étais Maire d'ESCAUDŒUVRES, mais également Président de la SODAVE alors forcément ! »

Monsieur LEFEBVRE : « Si je comprends bien, la réaction de Maître PERIN c'était tout à fait logique ! »

Monsieur DOISE : « Mais bien sur ! Et c'est pour cela que l'on a laissé tombé ; par contre, après ça a été racheté par NOREVIE – NOREVIE s'est rendu compte qu'il n'avait pas fait une opération financière intéressante l'année où ils l'ont racheté, leurs dividendes étaient négatifs. Nous on a refait après, la même proposition que l'on avait fait quatre ans avant à Maître PERIN et là ça a été accepté parce qu'il n'avait pas d'autre solution financière, nous avons l'intention ensuite de revendre les logements 32.000 Euros »

Monsieur LEFEBVRE « tout d'abord vous ne me ferez pas croire que NOREVIE était en situation difficile en 2004. J'ai une autre explication que la vôtre concernant NOREVIE, les informations m'ayant été données par les Membres du directoire, explications que je me réserve le droit avec l'accord de NOREVIE de publier le moment venu. Si vous trouvez logique qu'un bien qui appartient à la SEM SODAVE dans ce cadre bien sûr, pas dans le cadre d'une société d'économie mixte dont vous déposez le bilan, et que vous rachetez deux ans après au nom de la commune. Si vous trouvez cette demande logique, eh bien, veuillez m'excuser, je n'ai rien compris ! »

Monsieur DOISE : « c'est logique »

Monsieur LEFEBVRE : « c'est logique pour vous, en tout cas c'est indécent. Maintenant je n'aurais pas le droit de le dire, ce qui m'a été rapporté par le directoire de NOREVIE, mais ce n'est pas du tout ce que vous dites ! C'est clair que nous n'allons pas passer la soirée là dessus, il y a d'autres points à l'ordre du jour. Ce qui est important pour moi c'est la situation criante du logement. Monsieur LIBESKIND est un professionnel qui pourrait en parler. La situation du « mal logement » en France, dans le département, à ESCAUDŒUVRES notamment dans le cadre du PLH auquel Monsieur DOISE vous n'avez pas beaucoup collaboré pendant vos dix années à la Mairie parce que vous n'avez jamais demandé de programmation de logement aidé notamment pour 2007 /2008.

Monsieur DOISE : « je suis d'accord »

Monsieur LEFEBVRE : « nous sommes au moins d'accord sur un point »

Monsieur LEFEBVRE rappelle à Monsieur DOISE qu'il habite dans un logement aidé : « c'est un choix délibéré de ma part et dans ma cité il n'y a pas tant que cela de problèmes sociaux ». Je rappelle que nous avons, s'ils en sont d'accord, des projets avec PARTENOR, avec HABITAT 62/59 en accession sociale à la propriété mais sécurisée ; nous n'engagerons pas des gens qui gagnent deux fois le SMIC dans des aventures périlleuses.

Monsieur le Maire : nous allons clore le débat.

Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal, demande la parole : « en ce qui concerne les locaux professionnels, j'ai noté que dans l'acte qui sera établi par le notaire il y aura 2 cellules à usage commercial qui seront mises à disposition de la commune à titre gracieux. J'en suis très satisfait »

Monsieur LEFEBVRE : « précise que les cellules en question sont les deux plus grandes ; chacune d'entre elles ayant une surface de 70 m2 »

Monsieur LECLAIR : « En ma qualité d'administrateur du centre communal d'action sociale, nous avons avec le Conseil d'Administration, Monsieur le Maire et les adjoints, évoqué la création d'une épicerie sociale ; cette épicerie pourrait être éventuellement, s'il n'y a pas d'autres projets, installée dans ces deux cellules ; Cette épicerie sociale pourra permettre une re-socialisation des familles en difficulté qui bénéficient actuellement au travers de l'aide alimentaire conventionnelle qui bénéficient donc de ce qu'on appelle et j'en conviens de l'assistanat ; mais je pense qu'avec ce projet qui peut se mettre en place grâce aux TILLEULS, j'espère que ce

projet d'épicerie sociale pourra aboutir avec l'aval du C.C.A.S et de la Municipalité car cela entraîne un investissement et des demandes de subventions notamment du Conseil Général. J'insiste sur le fait que ce projet soit acté. Pour revenir juste quelques secondes sur ce qui a été dit dans ce débat de fond ; à une époque où nous avons entendu parler bien évidemment de ces transactions ou de ces négociations, je ne sais pas comment on peut les appeler on avait entendu parler de dation donc peut être Monsieur LEFEBVRE pouvez-vous nous éclaircir sur ce point ?»

Monsieur LEFEBVRE explique effectivement qu'il y a eu une dation ce qui est parfaitement légal. Elle s'explique par le fait que LES TILLEULS avaient été construits sur des parcelles différentes ; un terrain appartenant à la commune. Pour que les ventes se fassent, il a fallu qu'il y ait une opération financière de l'ordre de 40.000 €uros à 45.000 €uros et en contre partie la commune avait la propriété des 5 cellules à usage commercial ce qui est tout à fait légal »

Monsieur DOISE intervient pour répondre que dans le cadre de cette opération la commune récupérait les 5 cellules alors qu'à présent elle n'en récupère que deux.

Monsieur LEFEBVRE indique que la Municipalité a fait un choix. Nous avons estimé que 2 cellules les plus importantes pour des services de proximité comme une épicerie sociale c'était largement suffisant et que nous n'avions pas vocation en tant que Municipalité à faire du bail commercial.

Monsieur le Maire intervient et indique à Monsieur LECLAIR que pour créer une épicerie sociale il faut quand même de la place ; nous avons pu le constater lors de notre visite à MAING. Si cette épicerie peut se faire sur les 140 m2 disponibles nous le ferons, nous en reparlerons prochainement.

Monsieur LECLAIR indique à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales qu'il existe plusieurs typologies d'épiceries sociales. Vous avez pour cela la possibilité afin d'obtenir des informations précises à ce sujet de vous rapprocher de l'UNCCAS.

Monsieur Yves LIBESKIND demande la parole ; il indique « nous avons tout à fait conscience effectivement de la demande locative sociale, c'est la raison pour laquelle nous voterons pour, Monsieur DOISE ayant rappelé les aléas de ce dossier. Sur la finalité oui bien sûr »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- Décide la vente amiable à la SA d'HABITAT 62/59 dont le siège est à 62903 COQUELLES, Boulevard du Parc d'Affaires - Eurotunnel – BP 111 – 62903 COQUELLES CEDEX – de l'ensemble immobilier « LES TILLEULS », sis, 302, rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES, cadastré section AB n° 609, pour une contenance de 18 ares 83 centiares et AB 610 pour une contenance de 19 ares 35 centiares.
- Fixe le prix de vente de 545.000,00 €uros (cinq-cent-quarante-cinq mille)
- Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire installé à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec la SA d'HABITAT 62/59 pour la mise à disposition à titre gracieux de 2 cellules à usage commercial.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2007, au compte 21, article 2115 (cession d'immobilisations corporelles - terrains bâtis)

3 - Vente à Monsieur et Madame MARTINS CORGAS Fernando de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 20, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 08 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame MARTINS CORGAS Fernando, domicilié, 255, rue Saint Ladre à 59400 CAMBRAI ont sollicité de la Municipalité la possibilité d'acquérir l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 20, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 08 centiares et AC 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune afin de construire une maison d'habitation et des dépendances destinées à l'activité professionnelle de Monsieur MARTINS qui est artisan couvreur. Cet immeuble a été estimé par le service des Domaines (Brigade d'évaluations domaniales). La valeur vénale de ce bien libre d'occupation a été fixée à 35.000 €uros. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble à Monsieur et Madame MARTINS-CORGAS Fernando, pour signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire installé à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire apporte une petite précision pour ceux qui connaissent la Ruelle d'Erre, c'est le bâtiment qui se trouve totalement démoli juste à côté de ce qui sera le futur square. Monsieur MARTINS que nous avons

rencontré, souhaite s'y installer rapidement ainsi que son entreprise de couverture ; il créera quelques emplois nouveaux environ 4.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions sur la vente de cette maison.

Monsieur DOISE Conseiller Municipal, demande la parole : « Même problème c'est très bien mais vous avez en Mairie deux propositions, pour ce logement là. Une à 68.000 €uros c'est sûr et une à 76.000 €uros, deux propositions fermes d'achat venant du notaire qui étaient tombées que j'avais pas voulu vendre parce que je voulais faire de l'accession à la propriété, mais on a eu deux propositions à ces prix là venant du Notaire. Vous faites perdre à la commune 35.000 €uros »

Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi il n'a pas vendu cet immeuble à 68.000 €uros ou à 76.000 €uros ?

Monsieur DOISE : « je vous l'ai dit c'était pour faire des logements sociaux, je ne voulais pas le vendre c'était une simple proposition. Elle n'a jamais été mise en vente »

Monsieur Guy LEFEBVRE demande la parole : « le terrain fait 650 m<sup>2</sup> ; à partir de là si la surface avait été plus importante, il est clair que nous aurions envisagé, plutôt avec PARTENOR qui a vocation à aménager plutôt la vallée d'ESCAUDŒUVRES et HABITAT 62/59 la partie plateau, une opération de logements en accession sociale ou de logement locatif aidé mais le terrain ne le permet pas c'est ce qui a motivé la Municipalité de vendre à un particulier qui, plus est, un artisan couvreur, c'est l'esprit économique et la création d'emplois qui a motivé ce choix »

Monsieur le Maire indique que la mise en vente de 35.000 €uros a été fixée par le Service des Domaines.

Monsieur DOISE reprend la parole : « on achète au prix des Domaines, mais on vend au prix qu'on veut ! »

Monsieur le Maire : « je sais vous étiez un bon Maire ! »

Monsieur DOISE : « ça faisait trois logements sociaux en accession à la propriété »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DOISE : « qu'entre ce que la Municipalité a choisi et ce qu'elle n'a pas choisi, vous auriez choisi autre chose, mais vous ne l'avez pas fait ! »

Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal, demande la parole : « A une époque il y a eu des logements qui ont été construits et qui sont restés pendant très longtemps, de très longs mois, libres d'occupation. Nous n'avons eu aucune information du Maire à ce sujet, nous n'avons eu aucune explication. Nous n'avons pas compris pourquoi alors que nous savions qu'il y avait des demandes pour ces logements. Il s'agit là de faits concrets ».

Monsieur Guy LEFEBVRE revient sur ces logements et l'existence de deux maisons neuves rue d'En Bas construites par l'ancien Maire, restées vacantes. Nous aurions très bien pu procéder à la vente de ces deux maisons puisqu'il y a de la demande. Mais nous avons préféré, compte tenu de la demande énorme de logements locatifs aidés, proposer à PARTENOR de procéder au rachat de ces deux maisons afin d'accroître l'offre en logements locatifs aidés »

Monsieur Patrick LECLAIR revient ensuite « sans vouloir retourner le couteau dans la plaie », sur la malheureuse histoire des garages appartenant à la sucrerie.

Monsieur DOISE répond à Monsieur LECLAIR : « C'est une opération privée, ça n'a rien à voir avec la commune ».

Monsieur LECLAIR : « Opération privée ? Cette acquisition est passée en Conseil Municipal qui a autorisé Monsieur DOISE, à procéder à l'acquisition pour une offre maximum qui a été votée avec des documents qui ont été joints au procès qui vous a été fait, je crois qu'il n'y a pas de contestation possible sur ce point ; vous avez de votre propre initiative surenchéri de 10% en 10%, alors que la délibération du Conseil Municipal ne vous autorisait pas à aller au delà de 10%. Lorsqu'on s'aperçoit que c'est une opération strictement privée et non pas municipale, qu'on se sert de son mandat électif pour une opération privée, moi j'appelle cela de la prise illégale d'intérêts ».

Monsieur DOISE : « Monsieur LECLAIR vous êtes complètement à côté de la plaque, complètement à côté de la plaque !! ».

Monsieur le Maire met un terme à cet échange en demandant aux uns et aux autres de revenir à l'ordre du jour de la séance. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide la vente amiable à Monsieur et Madame MARTINS-CORGAS Fernando domiciliés 255, rue Saint Ladre à 59400 CAMBRAI de l'immeuble sis à ESCAUDŒUVRES, 20, ruelle d'Erre, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 08 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune.

- Fixe le prix de vente à 35.000,00 €uros (trente cinq mille)
- Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire installé à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette correspondant sera inscrite au budget de l'exercice 2007 au compte 21 article 2115 (cessions d'immobilisations corporelles – terrains nus).

4 - Vente à la Société IMMOCHAN de la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES, cadastrée section AE n° 345 pour une contenance de 10 ares 45 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle sise à ESCAUDŒUVRES, lieudit quartier de l'Alouette, cadastré section AE n°345 pour une contenance de 10 ares 45 centiares. Il indique ensuite que par courrier du 19 février 2007, la société IMMOCHAN, Région Nord dont le siège est à « Le Château Rouge », 182, avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre de sa politique foncière de développement de la zone commerciale AUCHAN. Cette parcelle a été estimée par la Brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ce terrain considéré « libre d'occupation » a été fixée à 3.135 €uros. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à la société IMMOCHAN, pour autoriser son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire installé à MARCOING, 15, rue Roger Salengro. Monsieur le Maire indique que cette vente s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de la zone d'activité AUCHAN ;

« Vous avez certainement appris par la presse que la grande enseigne LEROY MERLIN ne viendra pas à ESCAUDŒUVRES mais à PROVILLE, tout simplement parce que le dossier de PROVILLE était ficelé depuis bien longtemps, contrairement à la commune d'ESCAUDŒUVRES qui ne s'était pas emparé du dossier véritablement pour qu'AUCHAN puisse s'agrandir.

Monsieur DOISE prend la parole : « Je pense que vous n'avez pas tout à fait raison de dire cela parce qu'il n'y a rien de fait. On a bien suivi le dossier jusqu'au bout et il n'est pas encore enterré. Je peux vous le dire on en reparlera dans quelques mois ».

Monsieur le Maire : « nous verrons ».

Monsieur DOISE : « Monsieur le Maire ne dites pas qu'on ne s'est pas occupé du dossier, là c'est pareil on s'est occupé, on a pas eu ce qu'on a voulu mais c'est pas encore fait »

Monsieur le Maire : « ce n'est pas l'information que j'ai eue de la part des élus de la communauté d'agglomération de CAMBRAI ».

Monsieur DOISE : « Monsieur LEGENDRE n'a pas pu dire cela ! »

Monsieur le Maire : « force est de constater que les fondations du bâtiment « LEROY MERLIN » seront réalisées sur le territoire de PROVILLE »

Monsieur Guy LEFEBVRE Conseiller Municipal, intervient pour rappeler que la politique de développement du groupe IMMOCHAN c'est de faire venir deux grosses enseignes, deux locomotives, ensuite de poursuivre l'extension vers le « CLOS SAINT PIERRE » d'enseignes de moindre importance qui seront intégrées dans le tissu urbain.

Monsieur DOISE : « ça c'était prévu par nous ! »

Monsieur LEFEBVRE : « j'ai dit que c'était le souhait d'IMMOCHAN ! »

Monsieur DOISE : « C'est nous qui avons prévu cela regardez le PLU d'ESCAUDŒUVRES ! »

Monsieur le Maire lui répond « que dans le projet du PLU vous avez diminué de l'ordre de 40% la surface destinée à l'activité commerciale »

Monsieur DOISE : « évidemment on a diminué la surface car AUCHAN n'a pas voulu s'agrandir plus ! »

Monsieur le Maire demande à revenir au sujet !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide la vente amiable à la société IMMOCHAN dont le siège est à 59700 – MARCQ-EN-BAROEUL « Le Château Rouge » - 182, avenue de la Marne de la parcelle, sise, à ESCAUDŒUVRES lieudit quartier de l'Alouette, cadastrée section AE n° 345 pour une contenance de 10 ares 45 centiares appartenant à la commune.
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 3.135 €uros (trois mille cent-trente-cinq)



- Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire installé à 59159 – MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à charge de l'acquéreur.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2007, compte 21, article 2111 (cession d'immobilisations corporelles – terrains nus).

#### 5 - Organisation et fonctionnement des Centres de Loisirs de juillet et août 2007.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le succès que remporte chaque année les centres de loisirs auprès des enfants et des parents. Cette année la Municipalité et la Commission Sports – Loisirs – Jeunesse ont tout mis en œuvre afin que les enfants de la commune passent un excellent séjour. Monsieur le Maire donne ensuite connaissance à l'Assemblée des modalités d'organisation et de fonctionnement des centres de loisirs qui se dérouleront en juillet et août prochains. La commission communale des Sports – Loisirs – Jeunesse et le bureau municipal se sont réunis à plusieurs reprises afin d'examiner les conditions de fonctionnement de ces centres.

- En juillet, un centre « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un centre « adolescents pré-adolescents » (de 7 à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2007.
- En août, un centre « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un centre « adolescents pré-adolescents » (de 7 à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 6 août au vendredi 24 août 2007.
- Les vacances sportives seront organisées en juillet et août aux mêmes dates pour les enfants de 7 à 14 ans.

Le tarif du droit d'inscription pour les centres de juillet et août repas non compris pourra être fixé comme suit :

Revenus annuels	ESCAUDŒUVRES Non allocataires Pour 3 semaines	ESCAUDŒUVRES Bénéficiaire des bons vacances Pour 3 semaines	EXTERIEURS Non allocataires Pour 3 semaines	EXTERIEURS Bénéficiaire des bons vacances Pour 3 semaines
Jusqu'à 11 999 €	32,25 €	4,50 €	58,50 €	30,75 €
De 12 000 à 16 999 €	37,50 €	9,75 €	79,50 €	51,75 €
Supérieur à 17 000 €	40,50 €	12,75 €	111,00 €	83,25 €

Le tarif des repas pourra être fixé comme suit :

- enfant de plus de 6 ans 2,60 Euros
- pour 2 enfants et plus (de plus de 6 ans) de la même famille 2,45 Euros
- enfant de moins de 6 ans 2,34 Euros
- pour 2 enfants et plus (de moins de 6 ans) de la même famille 2,18 Euros

Frais de garderie : l'heure de garderie pourra être fixée à 1 Euro forfaitaire l'heure.

La rémunération du personnel d'encadrement pourra être établie en fonction du barème suivant en tenant compte des rémunérations attribuées dans les autres communes et sur les conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les rémunérations sont nettes tout compris (frais de déplacements, heures supplémentaires... compris)

- Directeurs 2 096,38 € net mensuel
- Directeurs adjoints 1 677,10 € net mensuel
- Animateurs B.A.F.A. 720,65 € net mensuel
- Animateurs 620,65 € net mensuel
- Aides animateurs 289,26 € net mensuel

Il est d'autre part proposé pour les jeunes gens de la commune qui passeront le BAFA d'accorder une aide financière sur 3 années. Le coût du B.A.F.A. (formation de base) est actuellement de 420 euros, l'aide financière sera par an de 140 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement énoncés ci-avant, sur le montant de l'aide financière à attribuer aux jeunes de la commune passant le B.A.F.A., sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription, des frais de garderie et pour la cantine, sur la création d'une régie d'avance pour les dépenses afférentes aux centres aérés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Monsieur DOISE : « au niveau de la gestion du centre cette année on a le droit de le faire directement, il n'y a aucun problème ? »

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur DOISE fait remarquer que c'est un peu plus cher qu'avant.

Monsieur le Maire précise que le prix des repas a été séparé ; en effet un problème se posait : tous les parents ne désiraient pas que leur enfant prenne son repas à la cantine le midi.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modalités d'organisation et de fonctionnement des centres de loisirs du mois de juillet et août tels que présentés.
- Adopte les tarifs d'inscription pour les centres de juillet et août tel que présentés.
- Adopte les tarifs de cantine tels que présentés.
- Adopte le tarif applicable aux garderies.
- Décide l'attribution d'une aide financière aux jeunes de la commune qui passeront le B.A.F.A. telle que présentée.
- Décide la création des régies telles que présentées.
- Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2007.

#### 6 - Garderies périscolaires : remboursement des bons CAF aux Parents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le remboursement des bons CAF aux familles dont les enfants fréquentent les garderies périscolaires de la commune. Le montant à rembourser est de 1,85 € par jour et par enfant depuis l'entrée en vigueur du nouveau barème le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de reverser aux parents les prestations C.A.F versées à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au titre des garderies périscolaires.
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 6574 du budget communal.

#### 7 - Personnel Communal : mise en place des taux de promotion en remplacement des quotas d'avancement. Saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 e la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particuliers des cadres d'emplois territoriaux, la notion du taux de promotion. Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 précise que : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant ces conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Le projet de délibération a été transmis pour avis au Président de la Commission Technique Paritaire Intercommunale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le Conseil Municipal se prononcera après avis du C.T.P.I.

Il donne ensuite lecture du projet de délibération.

« Objet : *taux de promotion applicable au personnel de la collectivité territoriale d'ESCAUDŒUVRES ;*

*Sur proposition du Maire,*

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*
- *Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,*
- *Vu le tableau des effectifs,*
- *Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (intercommunal placé auprès du Centre de Gestion) en date du ..*

*L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux*

quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, **à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale**, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».

C'est pourquoi je vous propose de vous décider sur les points suivants :

Article 1 : Fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100% (préciser le taux de promotion) de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Article 2 : Prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Article 4 : Subordonner la promotion à certains grades d'avancement :

1 . à l'exercice de responsabilités suivantes :

En catégorie C :

L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 (Préciser les grades. Par exemple, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,...) sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :

L'avancement aux 3èmes grades (Préciser les grades. Par exemple, rédacteur chef, technicien supérieur chef,..) sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :

L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal,.. (préciser les grades) sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

L'avancement aux grades de directeur, d'administrateur hors classe,.. (préciser les grades) sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

2 . à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. »*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas à voter aujourd'hui. Il le fera après avis de la commission technique paritaire intercommunale.

Monsieur Patrick LECLAIR, demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'avoir des textes se référant à ce projet en l'occurrence la loi n° 2007.209. du 19 février 2007.

Monsieur le Maire lui répond que le document sera transmis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

## 8 - Travaux communaux.

a) Travaux de création d'un parking provisoire à la place de l'ancienne salle des fêtes – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 mai 2007 afin de procéder à l'ouverture des plis remis par les entreprises concernant la création d'un parking provisoire à la place de l'ancienne salle des fêtes.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- DESCAMPS T.P.pour un montant de 40 520,00 €uros
- LECLERCQ TP pour un montant de 38 482,40 €uros
- APPIA HAINAUT pour un montant de 36 999,50 €uros

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retenir l'entreprise APPIA HAINAUT qui est la mieux disante pour réaliser les travaux de création d'un parking à la place de l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur DOISE intervient pour rappeler qu'il n'est pas d'accord pour « gaspiller l'argent en prenant un maître d'œuvre, nous on a toujours tout fait nous mêmes »

Monsieur le Maire indique que les travaux vont débiter la semaine prochaine. Nous aurons un parking qui pourra accueillir la fête communale.

Monsieur DOISE : « si vous avez aviez démarré la salle des fêtes ça aurait été largement aussi bien »

Monsieur le Maire explique à Monsieur DOISE que la nouvelle salle des fêtes ne se situera pas forcément là où se situait l'ancienne, le parking provisoire peut très bien devenir définitif, lorsqu'on dépense 37.000 €uros c'est l'argent des habitants de la ville donc redémolir ce parking ne serait pas forcément judicieux mais nous en reparlerons plus tard.

Monsieur DOISE « on aurait très bien pu réfectionner ce parking avec du ternaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 voix contre, une équipe pour gérer)

- Décide de confier les travaux de création d'un parking à la place de l'ancienne salle des fêtes à la société APPIA HAINAUT pour un montant de 36.999,50 €uros.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007, compte 23, article 2315.

b) Travaux de V.R.D. réfection de la rue du Marais – marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du code des marchés publics une consultation a été lancée en vue de choisir le Maître d'œuvre qui aura en charge la réalisation des travaux de réfection complète de la rue du Marais.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie vendredi 18 mai 2007 afin d'examiner les offres. Deux bureaux d'ingénierie ont répondu à la consultation :

- P2L Ingénierie à LILLE pour un montant forfaitaire de 60 000 €uros Hors Taxes
- CIBLE V.R.D. de MASNIERES pour un montant forfaitaire de 40 500 €uros Hors Taxes.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retenir le Bureau d'Etudes CIBLE V.R.D. de MASNIÈRES qui est le mieux disant pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de V.R.D. réfection complète de la rue du Marais.

Monsieur le Maire indique que les travaux préparatoires : établissement de l'avant projet, vont être extrêmement longs l'échéance prévisionnelle pour l'établissement de l'APD (avant projet détaillé) étant fixés en mai 2008. Viendra ensuite la phase de sollicitation des subventions pour travaux d'équipement auprès de l'Etat, du Conseil Général du Nord, de la Région.

La réfection de la rue du Marais sera complète. Réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, du gaz, enfouissement des réseaux aériens (téléphone, électricité)

Réfection de la voirie et des trottoirs, aménagements paysagers, signalisation pour réduire la vitesse, les travaux selon leur coût seront réalisés en une ou deux tranches et dureront approximativement une année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur DOISE : « on a le droit d'en discuter quand même ! Là dessus forcément on est contre parce que nous sur 10 ans on a jamais pris aucun maître d'œuvre et ça a coûté zéro centime à la commune. Je vais encore dire que c'est du gaspillage »

Monsieur le Maire : « êtes-vous réellement conscient de tout ce qui va être fait dans cette rue avant de dire que c'est du gaspillage ? »

Monsieur DOISE : « Nous on a toujours fait des travaux avec des marchés à bons de commande avec toutes les garanties, un marché à bons de commande demande beaucoup de travail, beaucoup de connaissances, beaucoup de subtilités. Vous ne faites pas comme cela c'est votre choix. Mais nous on a toujours fait comme ça et on aurait fait gagner 40.500 €uros à la commune »

S'ensuit une large discussion.

Monsieur le Maire demande ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre « une équipe pour gérer »)

- Désigne le Bureau d'Ingénierie CIBLE V.R.D, 6 Digue du Canal – 59241 MASNIÈRES pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de V.R.D. Réfection complète de la rue du Marais pour un montant d'honoraires forfaitaire de 40.500 €uros Hors Taxes.

c) Maîtrise d'œuvre pour le lancement et la gestion d'un marché à bons de commande sur 4 ans pour l'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics une consultation a été lancée en vue de choisir le Maître d'œuvre qui aura en charge le lancement et la gestion d'un marché à bons de commande sur 4 ans pour l'entretien de l'éclairage public.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 mai 2007 afin d'examiner les offres reçues. Deux bureaux d'ingénierie ont répondu à la consultation :

- P2L Ingénierie à LILLE pour un montant forfaitaire sur 4 ans de 38 000 €uros Hors Taxes.
- CIBLE VRD de MASNIERES pour un montant forfaitaire sur 4 ans de 24 000 €uros Hors Taxes.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retenir le Bureau d'Etudes CIBLE VRD de MASNIERES qui est le mieux disant pour assurer la maîtrise d'œuvre pour le financement et la gestion d'un marché à bons de commande sur 4 ans pour l'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce marché à bons de commande permettra un suivi de l'entretien du réseau d'éclairage public, du remplacement de lampes usagées car ces lampes coûtent extrêmement chers de l'ordre de 300 à 400 €uros et quelquefois on est pas sûr que ces lampes qui sont remplacées ne sont pas facturées deux fois. Il va donc y avoir un suivi constant. Il ne faut pas oublier d'autre part que ce suivi va permettre une optimisation en matière de consommation d'énergie électrique, il en va de même pour les équipements d'éclairage des terrains de sport. Les 28.000 €uros engagés pour s'assurer de la parfaite gestion des consommations d'énergie et de l'entretien des équipements sera largement rentabilisée sur 4 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DOISE intervient, il indique « que c'était vérifié par le service technique chaque lampe était vérifiée avec signature d'un bon de commande. A chaque poteau c'était vérifié. Si notre responsable des services techniques ne faisait pas son boulot je suis bien content de l'apprendre aujourd'hui »

Un Conseiller Municipal rappelle que le responsable des services techniques était Madame Isabelle NINET.

Monsieur le Maire n'incrimine en aucune façon les services techniques : « je dis nous serons sûrs de la bonne gestion de l'éclairage public »

Monsieur Patrick LECLAIR demande la parole. Il expose qu'il lui arrivait de voir dans la commune la société SEEGIB. A-t-elle été consultée ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du choix d'un maître d'œuvre celui qui sera choisi aura à passer un appel d'offres pour le choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre « une équipe pour gérer »)

- Désigne le Bureau d'Ingénierie CIBLE V.R.D, 6 Digue du Canal – 59241 MASNIÈRES pour assurer la maîtrise d'œuvre pour le lancement et la gestion d'un marché à bons de commande sur 4 ans pour l'entretien de l'éclairage public pour un montant forfaitaire Hors Taxes sur 4 ans de 24 000 €uros (vingt-quatre mille)

d) Acquisition de matériel informatique pour la création de classes « pupitre » dans les écoles primaires : choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 mars 2007 afin d'examiner les offres relatives à la fourniture de matériel informatique pour équiper d'une classe « pupitre » chaque école primaire.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics plusieurs sociétés ont été consultées :

- Bureautique 2000, 8, rue Gambetta à 59400 CAMBRAI

- S.J.F. ELECTRONIC, 58, avenue de Valenciennes à 59400 CAMBRAI
- SOS INFORMATIQUE, rue de Noyon à 59400 CAMBRAI
- DJP SERVICES, rue Fénelon à 59400 CAMBRAI
- LOGIN, 18, avenue Michelet à 59400 CAMBRAI

Seules SJF ELECTRONIC et LOGIN ont remis une offre conforme au cahier des charges :

- S.J.F. ELECTRONIC pour un montant de 52 860,62 €uros Hors Taxes
- LOGIN pour un montant de 55 131,61 €uros Hors Taxes

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retenir la société SJF ELECTRONIC qui est la mieux disante pour équiper en matériel informatique les deux classes pupitres.

Monsieur le Maire indique que les travaux débuteront durant les vacances scolaires. Les classes « pupitre » seront opérationnelles pour la rentrée de novembre 2007. Nous devons refaire des classes neuves dans de vieux bâtiments en particulier à Jean LEBAS. Les enfants d'ESCAUDŒUVRES qui passeront en 6<sup>ème</sup> auront été initiés de façon très pointue à l'informatique. Les Chefs d'Etablissement et les enseignants pourront enseigner de façon moderne. La commission des écoles, les enseignants, l'association des parents d'élèves ont visité une classe « pupitre » en fonction à WALINCOURT. Tout le monde a été séduit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal demande à Madame Annick RICHEZ adjointe aux écoles si la maintenance et la mise à jour des matériels qui vont être installés a été prévue.

Madame RICHEZ répond par l'affirmative. Le contraire n'est pas concevable.

Monsieur DOISE demande si le contrat de maintenance a été chiffré.

Monsieur le Maire lui répond que non, pas pour l'instant, cela viendra après l'installation des nouveaux équipements.

Monsieur DOISE demande combien il y a d'ordinateurs aux écoles à l'heure actuelle.

Madame RICHEZ lui répond qu'il y a en a 10 à Jean LEBAS. Ces ordinateurs seront installés dans les écoles maternelles.

Monsieur DOISE indique qu'avec ceux qui avaient été achetés sur trois ans il y avait environ 40 ordinateurs. Donc aujourd'hui on va mettre 40 ordinateurs à la poubelle.

Monsieur le Maire rappelle que ces ordinateurs vont être installés dans les écoles maternelles.

Monsieur DOISE « nous on avait déjà fait ces classes « pupitre » on avait mis les ordinateurs en réseau »

Monsieur le Maire réaffirme que les écoles maternelles vont être informatisées. Il explique que dans le cadre de la création des classes « pupitre » les écoles primaires vont être dotées d'équipement performants destinés aux CM2 qui seront bien préparés pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> ; c'est une autre façon de concevoir l'enseignement primaire. Très peu de communes possèdent des classes « pupitre » 2 à CAMBRAI, 1 à WALINCOURT, 1 à LES RUES-DES-VIGNES.

Monsieur DOISE : « nous on avait une classe 'pupitre' »

Monsieur le Maire lui répond que non !

Monsieur DOISE insiste : « mais si, de plus l'intervenant en informatique Monsieur MINET qui s'occupe de cela c'est un de mes copains de basket ! Tout est une question de financement c'est tout ! ça fait énormément de dépenses ! »

S'ensuit un large débat.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre « une équipe pour gérer »)

- Désigne la Société S.J.F. ELECTRONIC, 58, avenue de Valenciennes à 59400 CAMBRAI pour l'équipement informatique des classes 'pupitre' dans les écoles primaires pour un montant de 52 860,62 €uros Hors Taxes.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007, compte 21, article 2183.

e) Installation d'un SAS d'entrée à la Mairie – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 mai 2007 afin d'examiner les offres relatives à la confection et à la pose de portes automatiques pour équiper le SAS d'entrée de la Mairie. Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics plusieurs sociétés ont été consultées :

- ALUBAT, avenue Georges Nuttin – ZA – CAMBRAI SUD – 59400 CAMBRAI.
- FONTAINE FERMETURES, 11 rue du pré d'Espagne – 59400 CAMBRAI.
- PORTALP – ZA Ravennes-Les-Francis – Avenue d'Amsterdam – BP 18 – 59588 BONDUES CEDEX.

Les trois sociétés ont remis une offre conforme au règlement de consultation.

- la Société ALUBAT pour un montant de 13 250 €uros Hors Taxes
- la Société FONTAINE FERMETURES pour un montant de 13 380 €uros Hors Taxes
- la Société PORTALP pour un montant de 14 727 €uros hors taxes.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retenir la Société ALUBAT qui est la mieux disante pour réaliser la confection et la pose de portes automatiques pour équiper le SAS d'entrée de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les accès handicapés vont être obligatoires en 2012. Il y aura donc un accès adapté pour les personnes handicapées et à mobilité réduite à la mairie tels que les accès existent déjà au local de la pêche et à la salle polyvalente. Il ne nous reste que 4 à 5 ans pour équiper la totalité des bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DOISE intervient : « à l'appel d'offres je vous ai posé une question vous vous êtes renseigné ? »

Monsieur le Maire lui demande de reposer sa question.

Monsieur DOISE : « je pensais que vous pouviez au moins me répondre, mais c'est tout ! »

Monsieur le Maire : « reposez votre question »

Monsieur DOISE : « je vous ai dit que j'avais déjà signé un bon de commande à 2.800 €uros. Vous n'avez pas consulté cette entreprise »

Monsieur le Maire : « donnez moi le nom de la société !, ... 2 800 €uros c'est le prix d'une porte de garage automatique, nous c'est pour faire un SAS d'entrée pour personnes à mobilité réduite ».

Monsieur Patrick LECLAIR demande à Monsieur le Maire si ces portes automatiques bénéficient d'un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative. D'ailleurs ce genre de portes bénéficient d'une surveillance toute particulière.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre « une équipe pour gérer »)

- Décide de confier à la Société ALUBAT, avenue Georges NUTTIN – ZA - CAMBRAI SUD à 59400 CAMBRAI la confection et la pose de portes automatiques pour équiper le SAS d'entrée de la Mairie pour un montant Hors Taxes de 13 250 €uros
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007, compte 21, article 21311.

f) Choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie vendredi 18 mai 2007 a procédé à l'ouverture des offres déposées en mairie par les Cabinets d'architectures intéressés étant rappelé que l'avis d'appel public à la concurrence selon procédure adaptée – candidature de concepteurs – prévoit que la sélection du candidat se fera sur les critères suivants : références, compétences et moyens.

13 cabinets d'architectes ou groupements d'architectes ont répondu.

- Cabinet MOGUEZ architecte à CROIX (Groupement)
- Cabinet Pierre VINSON architecte à GRAVELINES
- Cabinet DEBROCK architecte à LILLE

- Cabinet Serge THERET architecte à CORBEHEM
- Cabinet CHIOSSONNE architecte à CAMBRAI
- Cabinet F.MICHEL architecte à LIEVIN
- Cabinet André DUFOUR architecte à TROISVILLES
- Cabinet Bernard DUFOUR architecte à CAMBRAI
- SARL BRIENNE-DARLOY-DETAEZ à DOUAI
- Agence REMY Architecte à LILLE
- Cabinet SURROCA Damien architecte à LILLE
- Cabinet André BEAUCAMP à CAMBRAI
- Cabinet FICHAUX à VALENCIENNES

Les offres vont être analysées dans le détail (références, compétences, moyens) Un document sera établi et soumis à nouveau à la commission municipale d'appel d'offres. Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le maire donne quelques détails : il s'agira d'une nouvelle salle des fêtes d'environ 1200 m2. Il n'y a pas de projet à ce jour. Un avant projet sera élaboré par l'architecte qui aura été choisi en étroite collaboration avec la population et les élus. Nous serons par ailleurs amenés à nous pencher sur le choix du futur lieu d'implantation qui ne sera pas forcément l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DOISE intervient pour rappeler ce qu'il avait dit lors de la réunion de la commission d'appel d'offres à savoir qu'il avait mis deux ans et demi pour avoir un dossier complet qui était accepté avec une subvention d'Etat de 228.000 €uros qu'on va perdre. De plus le permis de construire était complet et accordé.

Monsieur le Maire indique que la subvention n'est pas perdue. Il sera accordé une nouvelle subvention d'un autre montant correspondant à un pourcentage du coût des travaux.

Monsieur DOISE : « on perd la subvention ! Donnez moi votre montage, cette subvention vous ne pouvez pas l'avoir c'est sûr et certain »

Monsieur Guy LEFEBVRE essaie de lui expliquer que ce n'est pas une subvention exceptionnelle. « Le Conseil Général par le biais du Fonds d'Aménagement Départemental octroi une subvention calculée en pourcentage du montant Hors Taxes des travaux. Cette subvention que vous avez eue n'a donc rien d'exceptionnel. A notre niveau la démarche est que nous ne voulons pas imposer une salle des fêtes à la population. Nous souhaitons phase par phase, de l'avant projet sommaire jusqu'à la fin des travaux, associer la population à cette réalisation. On ne sait pas à ce jour si cette future salle des fêtes sera uniquement festive, festive et culturelle ! Nous mobiliserons toutes les aides financières possibles Etat-Département – Région – Direction des Affaires Culturelles. Ne dites donc pas Monsieur DOISE que ce projet n'est pas réfléchi.

Monsieur DOISE : « nous notre salle qui était prévue coûtait 10 millions de francs avec 1,5 millions de francs de subventions. Vous vous allez gaspiller l'argent public ! On revient dans les travers du passé »

Monsieur le Maire intervient : « nous n'allons pas gaspiller l'argent public, vous faites allusion je pense à la médiathèque ; revenons en à la médiathèque. Monsieur André PLATEAU, adjoint à la culture va vous en parler de la médiathèque. C'est vrai que cet édifice a eu un coût, mais douze ans plus tard elle fonctionne toujours »

Monsieur PLATEAU indique que la médiathèque ne fonctionne pas plus mais elle fonctionne mieux.

Monsieur DOISE : « c'est pas vrai ! »

Monsieur PLATEAU : « on ne va pas revenir sur le problème de la salle informatique.

Monsieur DOISE : « alors là, si on pourrait revenir là dessus ! car il y a beaucoup d'erreurs de votre part. Vous avez raconté n'importe quoi »

Monsieur le Maire indique que développer ce sujet du fonctionnement de la salle informatique sous votre mandant serait indécent.

Monsieur DOISE : « vous ne dites que des mensonges »



Monsieur PLATEAU rappelle « lorsque j'ai parlé de la salle informatique Monsieur DOISE, vous avez dit des paroles qui n'étaient pas la vérité et ça c'est très grave ! »

Monsieur le Maire répond à Monsieur DOISE que cela a été vérifié et que ce qui a été dit au sujet de la salle informatique est rigoureusement exact.

Monsieur DOISE : « alors portez plainte Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons pas porter plainte pour gaspiller l'argent de la commune »

Monsieur PLATEAU : « dans cette assemblée un certain nombre de personnes et certains élus ont pu vérifier et constater sur place que ce qui a été dit était exact, preuves à l'appui ! »

Monsieur Patrick LECLAIR demande à Monsieur le Maire la parole : « Pourrait-on revenir sur la nouvelle salle des fêtes ? En ce qui concerne le lieu d'implantation est-ce que vous avez déjà une idée précise ? »

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur LECLAIR justifie sa question par le fait qu'il faudra également prévoir les places de parking, éviter les nuisances aux riverains.

Monsieur DOISE rappelle de nouveau que son permis de construire avait pris en compte toutes ces données.

S'ensuit un large débat.

Monsieur DOISE indique que : « l'architecte qui sera retenu sera Monsieur Bernard DUFOUR de CAMBRAI ! »

Monsieur le Maire rappelle : « Nous n'en savons strictement rien à ce stade de la consultation. Par contre je veux vous rappeler que pendant vos dix années de mandat vous avez toujours fait travailler le même architecte : Monsieur André DUFOUR de TROISVILLES ;

Monsieur DOISE : « on le faisait travailler en maître d'œuvre municipal ??? »

Monsieur le Maire : « la salle polyvalente par exemple ! où nous allons devoir faire des travaux de mise en conformité »

#### 9 - Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient aux communes de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés, en tirant au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune, un nombre de noms triples de celui fixé par arrêté préfectoral du 3 avril 2007 soit 9 noms, comme on le fait chaque année.

Monsieur le Maire demande à Mademoiselle BARATA Wendy la cadette du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des 9 noms.

Après tirage au sort, les neuf personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2008 sont :

- Madame Jeanne-Marie DEMADE épouse GIRAUDON, domiciliée, 267, rue Jean Jaurès.
- Madame Odette DUCATILLION épouse BLAS, domiciliée, 5, rue Louise Michel.
- Monsieur David DELCROIX, domicilié, 14, rue du Caporal Ségard.
- Madame Déborah MARCHETTI, domiciliée, 5, rue du Marais.
- Monsieur Marc DEBUIRE, domicilié 32, rue Romain Rolland.
- Madame Isabelle MARISSIAUX, domiciliée, 324, rue Jean Jaurès.
- Monsieur Marc GIRAUDON, domicilié, 5, rue Salvador Allende.
- Monsieur Jonathan DECLERCQ BASTINS, domicilié, 2, rue des Genêts.
- Monsieur Daniel BACHELET, domicilié, 27, rue des Lilas.

Monsieur Yves LIBESKIND Conseiller Municipal intervient pour contester la façon de procéder pour le tirage au sort. Statistiquement ce n'est pas logique car certains numéros ne peuvent être tirés.

S'ensuit un large débat quant à la façon de procéder au tirage au sort.

#### 10 – Questions diverses

##### a) - Manifestations culturelles organisées par la Municipalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité organise le vendredi 22 juin 2007 un spectacle avec le Groupe « Les Forbans ». Il propose de fixer à 5 €uros le prix d'entrée à cette manifestation et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur André PLATEAU conseiller Municipal rappelle qu'il existe une délibération du Conseil Municipal depuis plusieurs années qui dit que les droits d'entrée sont fixés à 1,5 €uros pour les spectacles organisés par la Municipalité. Or le 22 juin la Municipalité organise un spectacle avec « LES FORBANS » et le prix d'entrée est de 5 €uros c'est la raison pour laquelle il y a lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- fixe à 5 €uros le prix d'entrée au spectacle « LES FORBANS » qui aura lieu le vendredi 22 juin 2007.
- dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 70388 du budget communal.

b) – Cadeaux offerts par la Municipalité aux mères de familles de la commune à l'occasion de la fête des mères.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'offrir à chaque mère de famille de la commune un cadeau sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 22 €uros à valoir au magasin AUCHAN ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, à partir de cette année, d'offrir une carte cadeau à toutes les mamans d'un montant de 22 €uros à valoir chez les commerçants de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Sophie CANDELIER adjointe aux Affaires Sociales

Madame Anne Sophie CANDELIER informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté à l'unanimité le fait que pour la première fois cette année, les mamans les plus âgées de la commune auront également une carte cadeau de 22 €uros soit 1107 bénéficiaires ; contrairement aux autres années la Municipalité a décidé de favoriser le commerce local et ce après concertation avec les commerçants d'ESCAUDŒUVRES. Le bon de 22 €uros se présente sous forme de carnet à souches avec 3 bons de 5 €uros et un bon de 7 €uros à valoir chez les commerçants locaux. N'entrent pas dans les achats qui seront effectués avec ces bons le tabac, l'alcool et les jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'offrir, à partir de cette année, une carte cadeau d'une valeur de 22 €uros à toutes les mamans de la commune à valoir chez les commerçants d'ESCAUDŒUVRES.
- Précise que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2007.

c) – Elections législatives des 10 et 17 juin 2007

Monsieur le Maire rappelle que pour les élections législatives à venir c'est comme pour les élections présidentielles qui viennent d'avoir lieu, il faut que les élus prennent un peu de leur temps pour tenir les bureaux de vote. Un certain nombre l'ont oublié et à ce titre je remercie Monsieur LECLAIR, Monsieur CACHEUX et Monsieur ROSZAK de répondre présents aux différents scrutins. Par contre je trouve dommage que la liste de Monsieur DOISE n'y participe pas. Je rappellerai que pour notre part lorsque nous étions élus d'opposition nous avons participé à tous les scrutins. C'est un devoir élémentaire.

Monsieur DOISE répond qu'il répondra présent pour les législatives.

La séance est levée à 21 heures 40.